

REGLEMENT DE JEU

« DISCOVER THE HIDDEN TREASURE »

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

SOCIETE BIC, société anonyme au capital de 181 833 103,98 Euros, dont le siège social est situé 14 rue Jeanne d'Asnières, 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 008 443, (ci-après « l'Organisateur ») organise du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014 minuit (inclus), un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

DISCOVER THE HIDDEN TREASURE

(Ci-après le « Jeu »)

ARTICLE 2

ACCES AU JEU

Le Jeu est accessible uniquement sur le site www.mybiclighter.com.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'une connexion internet résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exception du personnel de l'Organisateur et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles, y compris ascendants, descendants, époux.

Une seule participation par jour pendant toute la durée du Jeu, par adresse IP et par foyer (le foyer est défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit - même nom, même adresse postale).

Toute participation par téléphone, télécopie, ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions mentionnées aux deux précédents paragraphes. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

ARTICLE 3

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET MODALITES

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Toute participation devra être loyale : il est notamment interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de :

- faire usage d'un robot informatique pour participer au jeu de façon automatisée,
- et/ou de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes
- et/ ou bien d'utiliser la même adresse IP qu'un autre participant.
- Et/ou d'utiliser une adresse électronique éphémère

Il est précisé qu'un participant est identifié par : son âge son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse email indiqués par lui-même et son adresse IP. En cas de contestation, seules les données saisies par le participant lors de son inscription et enregistrées sur ce site feront foi.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification dans le cadre de l'application du présent article. Toute inscription inexacte ou incomplète, erronée, contrefaite ou contrevenant au présent règlement ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement, à savoir si un même participant utilise différentes adresses e-mail.

ARTICLE 4

MECANISME DU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- se connecter sur le site www.mybiclighter.com à partir du 1^{er} juillet 2014 à 14h00.
- entrer les coordonnées de Latitude et Longitude qui se trouvent au dos de son briquet ou reçues gratuitement par BIC (demande par mail à bic.contact@bicworld.com)
- répondre à la question posée
- et valider sa participation

Si le moment de validation de sa participation coïncide avec un Instant Gagnant tel que défini à l'article 5, le participant remportera le lot mis en jeu lors dudit instant.

Il devra alors remplir un formulaire avec son adresse postale.

L'adresse postale indiquée sera celle utilisée pour l'expédition des gains.

Chaque Participant ne pourra jouer qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du Jeu.

Le participant a également la possibilité de demander les coordonnées pour jouer en envoyant un mail à bic.contact@bicworld.com en précisant qu'il souhaite obtenir des coordonnées de Latitude et Longitude pour pouvoir participer.

ARTICLE 5

ATTRIBUTION DES LOTS

Est appelé « Instant Gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) prédéfinis, déposés chez SCP Simonin – Le Marec et Guerrier, huissiers de justice associés domiciliés 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la participation.

Dans le cadre du Jeu, 11 « Instants Gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées déposées en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec et Guerrier, Huissiers de justice associés à Paris.

Les « Instants Gagnants » du Jeu sont dits ouverts : chaque dotation affectée à un instant gagnant est gagnée par le premier participant dont la participation est validée tel que mentionné en article 4. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'elle soit remportée par un participant ayant enregistré sa validation tel que définie à l'article 4.

En cas de pluralité de connexions de participants, seule la 1ère connexion dans l'ordre chronologique, sera gagnante de la dotation correspondante, le serveur du jeu faisant foi.

L'instant d'enregistrement pris en compte pour déterminer s'il correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celui du serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu en France, au moment où le participant valide sa participation au Jeu en cliquant sur "Je participe".

ARTICLE 6

LOTS OFFERTS

Sont mis en jeu :

- 1 chèque de 1 000 €
- 10 chèques de 100 €

ARTICLE 7

ENVOIS DES LOTS

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de leur gain, à l'adresse email indiquée dans le formulaire de coordonnées.

Dans un délai de 6 semaines environ à compter de l'envoi de l'e-mail de confirmation de leur gain, les chèques seront envoyés aux gagnants à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de coordonnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète.

L'Organisateur décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les modalités de remise de ces lots mais s'engage à en avertir préalablement le gagnant.

ARTICLE 8

REMBOURSEMENT

Les frais de connexion électronique/Internet seront remboursés sur simple demande écrite en précisant de préférence l'heure et la date de connexion accompagnée d'un RIB et d'un justificatif à l'adresse suivante : **BIC - DISCOVER THE HIDDEN TREASURE, 14 rue Jeanne D'Asnières, 92611 Clichy Cedex**, avant le 31/01/2015 minuit, cachet de la poste faisant foi, sur la base des frais réels engagés par le participant (joindre un justificatif). Les frais d'affranchissement seront également remboursés sur simple demande écrite conjointe. Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles) ne pourront être prises en compte.

Tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 9

RESPONSABILITES

9.1 L'Organisateur se réserve en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

La responsabilité de L'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet. L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion du participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique du participant pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité liée à une information incorrecte ou inexacte, qui serait causée, par tout équipement ou programme lié à l'organisation du présent Jeu pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite, ou plus globalement, de tout incident indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du jeu ou la participation des internautes.

9.2 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'acheminement des courriers des participants. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les lots non attribués resteront la propriété de L'Organisateur.

9.3 La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques...) composant le Jeu ainsi que le site www.mybiclighter.com, sont strictement interdites. Toutes les marques, simples, figuratives, semi-figuratives, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif. Toutes les marques, tous les logos, dessins, noms de produits, qu'ils apparaissent ou non en caractère gras ou accompagnés de symbole de marque, sont la propriété de BIC, de ses filiales, de ses participations, ou de ses partenaires.

Toute exploitation de ces éléments, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles protectrices de la propriété intellectuelle.

9.4 Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant en écrivant à :

BIC - DISCOVER THE HIDDEN TREASURE, 14 rue Jeanne D'Asnières, 92611 Clichy Cedex

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique pour une période nécessaire à l'organisation du Jeu, en accord avec le présent règlement. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations pourront être transmises à des prestataires exclusivement pour les besoins du Jeu. Ces informations personnelles ne seront pas utilisées à des fins de marketing direct sauf si une autorisation explicite fournie dans le formulaire

d'inscription, par exemple sous forme d'une case à cocher, autorise l'Organisateur à envoyer au participant volontaire des nouvelles et des informations à propos de l'Organisateur. Les données personnelles seront supprimées par l'Organisateur au plus tard trois (3) mois après la fin du jeu.

Les participants qui s'opposent au traitement de leurs données personnelles ne pourront pas ou plus participer au Jeu. Ils peuvent exercer ces droits gratuitement par demande écrite adressée par voie postale à l'Organisateur à l'adresse visée à l'Article 1 du présent règlement (remboursement des frais d'affranchissement sur simple demande conjointe, joindre un RIB).

9.5 Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, ayant déterminé le gagnant. Dans un souci de confidentialité, il ne sera fait aucun envoi, ni aucune communication téléphonique des noms des gagnants.

ARTICLE 10

DEPOT DU REGLEMENT ET DISPONIBILITE

Le présent règlement est déposé en l'étude de SCP Simonin – Le Marec et Guerrier, huissiers de justice associés domiciliés 54 rue Taitbout, 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement complet pourra être obtenu en écrivant à : **BIC - DISCOVER THE HIDDEN TREASURE, 14 rue Jeanne D'Asnières, 92611 Clichy Cedex.**

Remboursement des frais postaux sur demande conjointe, joindre un RIB.

Le règlement est également disponible sur le site hébergeant le Jeu.

En cas de circonstances exceptionnelles, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, tout ou partie du règlement, sous réserve d'en informer les participants par voie d'annonce sur le site, et d'en faire le dépôt auprès de l'étude d'Huissiers de Justice précitée.

ARTICLE 11

RECLAMATIONS, LOI APPLICABLE ET LITIGE

Une réclamation concernant le Jeu ne pourra intervenir que dans un délai d'un (1) mois courant à compter de la clôture du Jeu en cause et si présentée dans la forme écrite.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut plus effectuer aucune réclamation.

Le présent règlement est régi par la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.